

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 24 Février 2020



Conseil Municipal du 24 Février 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre février à 20 heures, le Conseil Municipal de BIZANOS s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur André ARRIBES, Maire.

Etaient présents	André ARRIBES	Martine BIGNALET	J-Louis CALDERONI
	Véronique COLLIAT-DANGUS	Denis HALEGOUET	Elisabeth DEMAIN
	Claude MORLAS	Elisabeth YZIQUEL	Gérard PARIS
	Jo ARRUAT	Christian LALANNE	Sylvie MONGIS
	J-Charles LAPEYRE	Serge FITTES	Jean-Bernard HERMENIER
	Gérard CARRIQUIRY	Sandrine PEYRAS	J-Louis TORRIS
	M-Christine MARREC	Christian BEGUE	Béatrice CARRASSOU
	Christian CHASSERIAUD	Zhora TRABELSI	Yves MONBEC
Absent(s) excusé(s)	Nathalie CARISTAN, Marie PUYOULET, Aurélia LABEYRIE		
Secrétaire de séance	Sylvie MONGIS		
Participai(en)t à la réunion	Pascale DEOGRATIAS, Directrice Générale des Services		
	Sylvie TISON, Directrice des STM		

Monsieur le Maire remercie tous ses collègues pour leur présence ce soir. Exceptionnellement ce soir il n'y a pas de pouvoir.

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, il souhaite remercier l'ensemble de ses collègues et les services pour le travail accompli durant ces trois mandats. Il annonce également que Sylvie Tison va quitter la collectivité le 1^{er} avril 2020 pour intégrer les services de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées. Il la félicite pour le travail accompli tout au long de ces 20 dernières années et notamment la mise en œuvre du PLU intercommunal.

Monsieur Chassériaud souhaite faire une communication ci-dessous :

Communiqué de l'opposition de gauche au Conseil Municipal du 24 février 2020 de BIZANOS

« Les trois conseiller-ères sortants du Conseil Municipal de Bizanos ont souhaité faire une dernière communication à l'ensemble du Conseil pour cette ultime séance de la présente mandature. Ces six dernières années ont été pour l'opposition des années difficiles et ceci pour plusieurs raisons. Nous en retiendrons une qui nous semble fondamentale.

À plusieurs reprises au cours de ce mandat, nous avons constaté que les droits de l'opposition étaient régulièrement bafoués. Toutes les propositions que nous avons pu faire étaient systématiquement ignorées, caricaturées, dévalorisées par la majorité municipale et son maire qui se sont institués dans une toute-puissance permanente, fermant ainsi le dialogue indispensable pour l'intérêt général de notre commune. La vie municipale a donc été réduite à un « entre-soi » de la majorité avec elle-même. Cette situation est contraire à l'esprit et à la lettre de nos institutions républicaines qui prévoient qu'un débat permanent puisse exister entre majorité et opposition dans un objectif de bonne gouvernance des politiques municipales mises en place et de leur enrichissement.

Dans un moment de notre histoire où les citoyen-nes demandent plus de démocratie participative comme l'ont souligné les différents mouvements sociaux récents, l'équipe municipale majoritaire s'est comportée de manière autoritaire oubliant ainsi la richesse que pouvaient permettre de vrais débats contradictoires sur les orientations prises au fur et à mesure du déroulement du mandat et sur la gouvernance de la commune.

Nous considérons donc, en cette fin de mandat, que derrière cette attitude de toute-puissance vis-à-vis des membres de l'opposition, ce sont les intérêts de centaines d'électeur-trices qui, pendant six ans, ont été insuffisamment pris en compte. C'est en ce sens que nous avons parlé à plusieurs reprises au cours de cette mandature de « déni démocratique » et que nous avons insisté sur la mise en place d'une démocratie aussi participative que représentative. C'est là le point principal du bilan que nous tirons de ces six dernières années.

Cette gouvernance autocratique est le contraire d'une ouverture bienveillante à d'autres idées ou à d'autres projets qui, même s'ils proviennent de la minorité, peuvent représenter un intérêt certain pour la collectivité communale.

Le pouvoir majoritaire issu des urnes ne peut en aucune manière exclure des contre-pouvoirs. Il doit, au contraire, savoir les intégrer. C'est là tout l'enjeu de l'équilibre pour une démocratie juste.

En cette fin de mandat, nous souhaitons vous faire part de l'ensemble de ces considérations comme nous en faisons et ferons part aux citoyen-nes de Bizanos en cette période pré-électorale.

C'est également, pour partie, la raison qui nous amène à ne pas vouloir présenter une liste alternative et citoyenne pour le nouveau mandat à venir.

Nous souhaitons que cette intervention figure au procès-verbal de séance du Conseil municipal de ce jour »

Christian Chassériaud – Yves Monbec – Zohra Trabelsi

Monsieur le Maire regrette les propos de Monsieur Chassériaud car il pense que ce sont des propos durs, mais il comprend car être dans l'opposition n'est pas facile. Mais l'absence de Monsieur Chassériaud dans les commissions a été préjudiciable au bon fonctionnement de la démocratie locale.

Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour :

Le compte de gestion/ Le Compte administratif 2019/Budget 2020

Séance du Conseil Municipal du 24 février 2020

ACTE : DELIBERATION

DOMAINE : RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE, ANDRE ARRIBES

N° 24-02-2020*09

Diminution du temps de travail d'un poste d'Adjoint Administratif de 27/35 à 25/35

L'assemblée délibérante peut modifier par délibération la durée de travail applicable à un emploi à TNC selon les nécessités et dans l'intérêt du service.

Selon les cas, cette modification en hausse ou en baisse de la durée de travail est assimilée ou non à une suppression d'emploi suivie de la création d'un nouvel emploi.

Ainsi, la modification du nombre d'heures n'est pas assimilée à une suppression d'emploi si elle n'excède pas 10 % du temps de travail initial et ne fait pas perdre à l'agent son affiliation à la CNRACL. Dans ce cas, l'assemblée délibère sans saisine préalable du CTP et le fonctionnaire ne peut refuser la modification de son temps de travail.

Si la modification est assimilée à une suppression d'emploi, l'assemblée doit saisir préalablement le CTP avant de délibérer. Il convient d'informer par écrit le fonctionnaire des conséquences de son choix (refus ou acceptation) et distinguer selon que l'agent est intégré ou non dans un cadre d'emplois :

- **les emplois < 17h30 hebdomadaires** : si le fonctionnaire refuse la modification du temps de travail de son poste, l'autorité territoriale établit un arrêté de licenciement et verse l'indemnité. Le fonctionnaire peut bénéficier des allocations chômage.
- **les emplois ≥ 17h30 hebdomadaires** (en faisant masse des emplois occupés) : si le fonctionnaire refuse la modification, il bénéficie du dispositif de l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 (maintien en surnombre, prise en charge par le CDG ou le CNFPT).

Monsieur le Maire expose qu'un emploi d'adjoint administratif de 27/35^{ème} par délibération du 14 mars 2016 pour occuper les fonctions d'accueil et de secrétariat au château. Suite à une réorganisation du service, il convient de diminuer le temps de travail de deux heures, soit 25/35^{ème}. L'agent a accepté cette diminution de temps de travail.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DIMINUE de 27/35^{ème} à 25/35^{ème} le temps de travail d'un poste d'adjoint administratif à compter du 1^{er} avril 2020.

N° 24-02-2020*10

Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Pour l'élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située dans sa commune de résidence, l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L. 442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Toutefois, il y a lieu de préciser que la commune n'est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire. En outre, dès lors que la commune dispose sur son territoire d'une école privée, elle n'est pas tenue de contribuer aux frais de fonctionnement des écoles extérieures même si des élèves domiciliés sur son territoire sont inscrits dans ces établissements.

Le montant par élève bizanosien est de 686 €.

Le conseil municipal doit délibérer pour fixer le montant de la participation 2020, Il lui est proposé de la fixer à 686 €/ élève bizanosien.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

FIXE à 686 € par élève bizanosien le montant de la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat.

N° 24-02-2020*11

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Actualisation des tarifs 2021

Le 4 août 2008, la Loi de Modernisation de l'Economie a institué la « *Taxe Locale sur la Publicité Extérieure* » (TLPE) qui a remplacé, à compter du 1^{er} janvier 2009, la Taxe sur les Emplacements Publicitaires (TSE), la Taxe sur les Affiches, Réclames et Enseignes Lumineuses (TSA) et la Taxe sur les Véhicules Publicitaires. La Mairie de BIZANOS, qui percevait auparavant la TSE, applique donc automatiquement depuis le 1^{er} janvier 2009 la TLPE sur sa Commune au tarif de droit commun.

Toutefois, au mois de juin 2011, le Conseil Municipal avait décidé de délibérer, afin de préciser les conditions d'application de cette taxe (exonérations et réfections) et les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2012 ; puis, aux mois de juin 2015, 2017 & 2018 et de mars 2019 des mises à jour des tarifs ont eu lieu, afin de les fixer aux maximums définis par l'article L. 2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est de nouveau proposé d'actualiser ces tarifs, afin de les fixer aux maximums définis, à savoir : « [...] **21,40 € pour les Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus ; [...] ».**

Ainsi, si l'on reprend le principe d'appliquer les tarifs maximaux, autorisés par la législation, associés aux dispositions adaptées à la configuration du parc des dispositifs existants sur la Commune (adoptées par la délibération initiale), à savoir :

- exonérer les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- exonérer les pré-enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 1,5 m² ;
- exonérer les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 m² ;

- exonérer les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 m² ;
- appliquer une réfaction de 50 % aux enseignes si la somme de leurs superficies est supérieure à 12 m² et égale au plus à 20 m².

On obtient ainsi la grille tarifaire ci-dessous déclinée par type et taille de dispositifs :

1/

DISPOSITIFS PUBLICITAIRES				
PROCEDE NON NUMERIQUE			PROCEDE NUMERIQUE	
	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
2020	21,10 €	42,20 €	63,30 €	126,60 €
2021	21,40 €	42,80 €	64,20 €	128,40 €

Les tarifs s'entendent en euros/m²/an Les tarifs de l'année précédente sont indiqués pour rappe

2/

PRE-ENSEIGNES						
PROCEDE NON NUMERIQUE			PROCEDE NUMERIQUE			
	Superficie inférieure ou égale à 1,5 m ²	Superficie supérieure à 1,5 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 1,5 m ²	Superficie supérieure à 1,5 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
2020	Exonération	21,10 €	42,20 €	Exonération	63,30 €	126,60 €
2021	Exonération	21,40 €	42,80 €	Exonération	64,20 €	128,40 €

Les tarifs s'entendent en euros/m²/an Les tarifs de l'année précédente sont indiqués pour rappel

3/

ENSEIGNES					
	Superficie inférieure ou égale à 7 m ²	Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 20 m ²	Superficie supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
2020	Exonération pour toutes	Exonération sauf celles scellées au sol : 21,10 10,55 €	Réfaction de 50 % 21,10 10,55 €	42,20 €	84,40 €
2021	Exonération pour toutes	Exonération sauf celles scellées au sol : 21,40 10,70 €	Réfaction de 50 % 21,40 10,70 €	42,80 €	85,60 €

Les tarifs s'entendent en euros/m²/an Les tarifs de l'année précédente sont indiqués pour rappel

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **VALIDE** à l'unanimité la nouvelle grille tarifaire TLPE qui sera applicable aux dispositifs à compter du 1er janvier 2021.

Mise en place au 1^{er} mars 2012, la **Taxe d'Aménagement (TA)** – qui comprend une part communale et une part départementale – a été créée en remplacement de l'ancienne Taxe Locale d'Équipement (TLE) pour financer, à l'occasion des autorisations d'urbanisme, les équipements publics de la Commune.

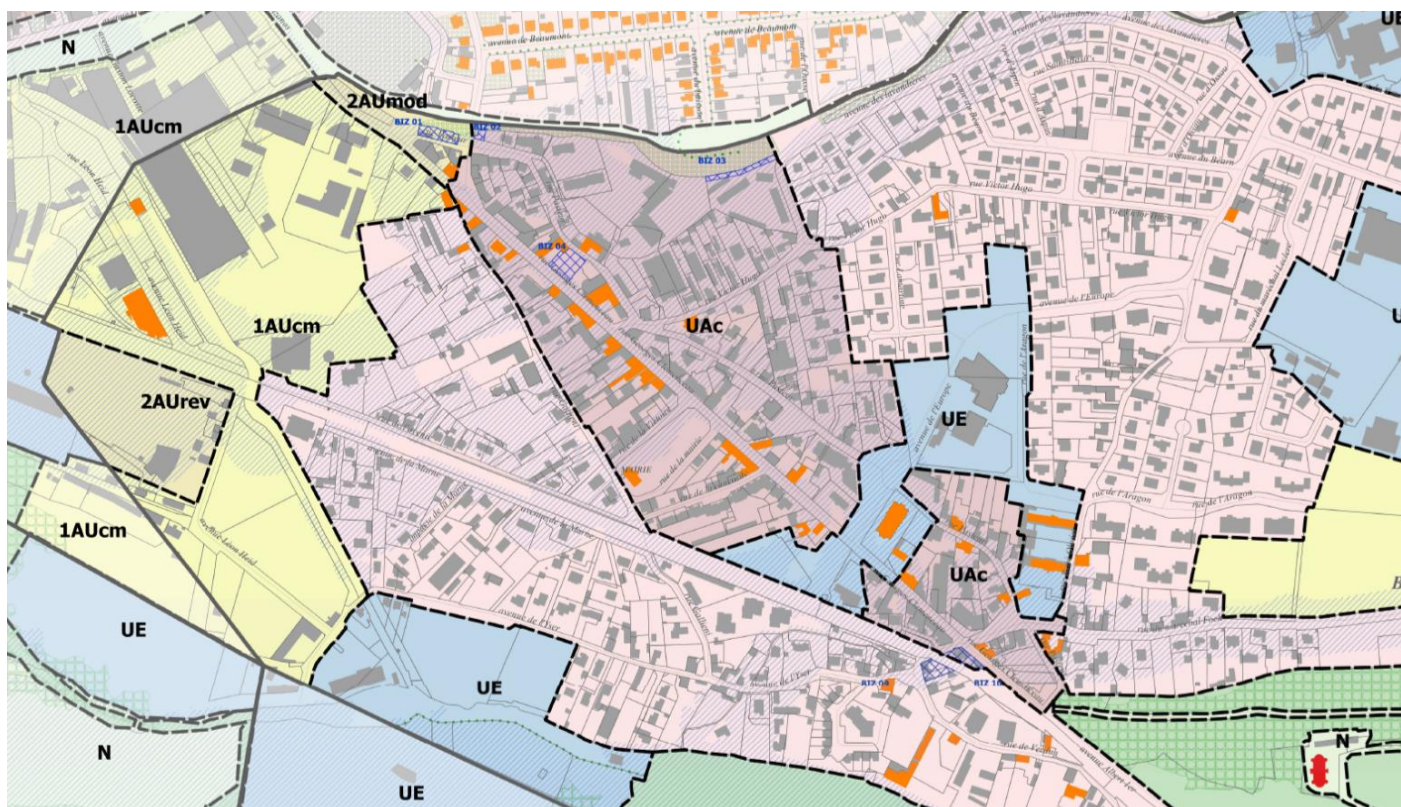
Par délibération du 28 Novembre 2011, la Commune de Bizanos avait institué sur l'ensemble du territoire communal la TA au taux de 5 % sans exonérations autres que les exonérations de plein droit fixées par la loi.

Suite à deux années d'application, par délibération du 24 Novembre 2014, la Collectivité avait mis à jour les modalités d'application de la taxe en : exonérant les logements sociaux qui ne l'étaient pas de plein droit et les abris de jardin d'une surface inférieure à 20 m² soumis à DP, ainsi qu'en modulant le taux de la taxe avec un allègement dans le Centre-Bourg (3 %). L'objectif était à la fois de permettre de lisser le déficit communal au titre des obligations fixées par la loi Solidarité & Renouvellement Urbain (SRU) et de faciliter l'accès au logement des personnes et familles aux revenus modestes.

La zone concernée par le taux de 3 % correspondait à la zone UA du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal en place depuis 2012.

Depuis, le PLU a été remplacé par le PLU intercommunal (PLUi), porté par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CdA PBP), adopté le 19 Décembre 2019.

Il convient donc aujourd'hui de faire correspondre les modalités d'application du taux de 3 % à la nouvelle zone UAc dont le périmètre est identique à l'ancienne zone UA.



Extrait 4.2.1 – Règlement Graphique – Plan de Zonage du PLUi approuvé le 19 Décembre 2020 portant délimitation de la zone UAc

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de conserver les modalités d'application de la Taxe d'Aménagement telles que définies dans la délibération n° 24-11-2014*45,
- **MAINTIENT** sur l'ensemble du territoire communal le taux de 5 %, à l'exception de la **zone UAc** (Centre-Bourg) définie au PLUi approuvé le 19 décembre 2019, où le taux sera de 3 %.

N° 24-02-2020*13	TRAVAUX EFFECTUES PAR LE SYNDICAT D'ENERGIE PYRENEES-ATLANTIQUES (SDEPA) - Gros Entretien Eclairage Public - Av Europe (sect Balavoine) / 1ère tranche - Approbation du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 19GEEP017
------------------	---

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il avait demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) de procéder à l'étude de travaux de gros entretien d'éclairage public « **remplacement du matériel hors service avenue de l'Europe/ 1^{ère} tranche (23 appareils sur 43)** ».

M. le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser – voir devis au verso, qui ont été confiés à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SUD-OUEST – Agence de Pau.

M. le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Gros entretien Eclairage Public (Communes) 2019 ».

DANS CE CONTEXTE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- **DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie, de l'exécution desdits travaux ;**
- **APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :**

Montant des travaux TTC	29 768,80 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	1 488,44 €
Frais de gestion du SDEPA	1 240,37 €
TOTAL	32 497,61 €

- **APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération, se décomposant comme suit :**

Participation Syndicat	5 209,54 €
TVA préfinancée par SDEPA	5 209,54 €
Participation de la commune à financer sur emprunt par le Syndicat	20 838,16 €
Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 240,37 €
TOTAL	32 497,61 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

- **ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.